



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

Le lundi 29 juin 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusées : Mme O'SULLIVAN (pouvoir à M. BRÉMOND), Mme MACIÉ (pouvoir à Mme TEBESSI), Mme LOURDAIS (pouvoir à M. LAIZÉ), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à M. L'HOSTIS) et Mme GUENÉ

Monsieur Bruno LESNÉ procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.
Madame Sarah VANDENDRIESSCHE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Rapport n°1* : Désignation d'un représentant de la commune au conseil intérieur du lycée Théodore Monod
 2. *Rapport n°2* : Désignation d'un représentant de la commune au conseil de l'exploitation agricole du lycée Théodore Monod
 3. *Rapport n°3* : Dispositif « Sortir! » - Avenant de reconduction
 4. *Rapport n°4* : Don à titre gracieux de documents à l'association « Les Amis de l'Autre Lieu » pour l'organisation d'une braderie de livres
 5. *Rapport n°5* : Création d'un Conseil des Aînés
 6. *Rapport n°6* : Evolution des tarifs périscolaires et de restauration pour l'année 2026-2027
 7. *Rapport n°7* : Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables
 8. *Rapport n°8* : Budget Principal - Décision modificative n°1
 9. *Rapport n°9* : Accueil de loisirs - Grille de rémunération des animateurs vacataires
 10. *Rapport n°10* : Mise en place du contrat d'engagement éducatif
 11. *Rapport n°11* : Parc La Clairière d'Apigné - Nomination de l'étang
 12. *Rapport n°12* : Acquisition de la propriété sis 4 avenue des Bruyères - Approbation de la convention de mise en réserve foncière
 13. *Rapport n°13* : Collectivité Eau du Bassin Rennais - Renouvellement de la convention cadre
 14. *Information* : Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations n°2026-030 à 2026-032 du 1^{er} avril 2026
-

En préambule, Monsieur LESNÉ adresse une pensée particulière à l'ensemble des habitants du Rheu qui ont traversé un épisode de chaleur exceptionnel la semaine précédente. Il souligne que cet épisode a mis à l'épreuve chacun, et plus particulièrement les personnes âgées, les personnes fragiles, les jeunes enfants, mais aussi les agents municipaux, les enseignants, les personnels d'animation, les associations et tous ceux qui ont poursuivi leur activité malgré ces conditions difficiles.

Monsieur LESNÉ remercie l'ensemble des services municipaux qui se sont mobilisés pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre du plan de gestion des fortes chaleurs : mise en place d'une salle d'accueil pour les personnes fragiles, adaptation des activités lorsque nécessaire, vigilance particulière dans les écoles avec fermeture l'après-midi et mise en place d'un service minimum d'accueil, avec un remerciement appuyé aux parents pour leur compréhension. Il mentionne également l'adaptation des accueils et des travaux des agents municipaux, ainsi que la diffusion régulière des consignes de prévention à la population. Il indique que ces mesures ont globalement reçu un bon accueil.

Monsieur LESNÉ rappelle que cette situation illustre combien l'adaptation au changement climatique constitue désormais un enjeu concret pour les collectivités locales. Il invite à poursuivre les actions en faveur de la végétalisation, de la préservation des espaces naturels, de l'adaptation des bâtiments et de l'amélioration du cadre de vie. Il cite en exemple la rénovation de l'école de Moigné prévue pour 2027 et la végétalisation de la cour de l'école maternelle du Clos Joury cet été. Il note toutefois la baisse du Fonds Vert de l'État, divisé par trois entre 2024 et 2026, ainsi que le gel de crédits de l'année en cours à hauteur de 20 %, qui posent des difficultés.

Monsieur LESNÉ adresse un message de prudence à chacun, invitant à rester attentif aux personnes les plus vulnérables de l'entourage. Il annonce le lancement d'une nouvelle démarche à la rentrée pour mieux identifier les personnes les plus fragiles.

Monsieur LESNÉ, par ailleurs, précise qu'un point initialement inscrit à l'ordre du jour a été retiré : il s'agissait d'une délibération relative à la vente d'un garage, annulée par le notaire en raison de la rétractation de l'acquéreur au dernier moment. Une nouvelle délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal dès qu'un nouveau candidat à l'achat se manifestera.

Monsieur LESNÉ propose ensuite l'approbation des procès-verbaux des séances des 9 février, 21 mars, 1^{er} avril, 18 mai et 5 juin 2026, tout en reconnaissant que ce nombre important de procès-verbaux soumis simultanément résulte d'un retard de traitement. Il annonce la volonté de la municipalité d'adopter désormais le principe d'une approbation du seul procès-verbal de la séance précédente à chaque conseil municipal.

Monsieur DUVAL intervient pour indiquer que les procès-verbaux des séances du 9 février, 21 mars et 1^{er} avril ont bien été transmis dans les délais convenus, mais que les deux derniers - ceux des 18 mai et 5 juin 2026 - n'ont été reçus que deux jours avant la séance, ce qui est en deçà des délais convenus entre les groupes. Il émet une réserve sur ces deux derniers procès-verbaux, faute d'avoir eu le temps d'en prendre connaissance.

Monsieur LESNÉ prend acte de cette remarque, s'excuse du délai insuffisant et propose de limiter l'approbation aux trois premiers procès-verbaux

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 09 février, 21 mars et 1^{er} avril 2026 n'appellent pas d'observations et sont adoptés à l'unanimité.

Madame GUILLANTON CUJARD revient sur les propos introductifs de Monsieur LESNÉ relatifs à l'épisode de canicule et interroge sur l'état du registre communal des personnes âgées et des personnes en situation de handicap fragilisées et précise que la tenue de ce dernier est obligatoire pour toutes les communes. Elle souhaite connaître le nombre de personnes inscrites et s'interroge sur le calendrier de la démarche annoncée pour la rentrée, estimant que septembre pourrait être trop tardif au regard de la situation climatique actuelle.

Madame LE ROUX précise qu'au début de la crise de canicule, seules deux personnes étaient inscrites sur le registre des personnes isolées. Elle dit qu'une réaction rapide a été engagée : diffusion d'informations sur les réseaux sociaux, mise en ligne du formulaire d'inscription sur le site internet de la commune, envoi de courriers aux partenaires de santé

(notamment les services d'aide à domicile et les soins infirmiers) afin qu'ils puissent relayer l'information auprès des personnes isolées. Elle précise que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été le premier partenaire contacté. En fin de semaine, le nombre de personnes inscrites était de six. Elle souligne par ailleurs que la salle fraîcheur mise à disposition a rencontré un intérêt certain, aussi bien de la part de personnes âgées que de personnes isolées avec nourrissons.

Madame LE ROUX indique qu'un retour d'expérience est en cours. Un courrier à destination des partenaires de santé est prêt et sera diffusé dans la semaine à l'ensemble des partenaires du territoire. Un second courrier, plus général, destiné à l'ensemble des foyers (environ 4 400 courriers), est également prêt et en cours d'impression. Elle précise que le protocole de mise à disposition de la salle fraîcheur est en cours de formalisation pour permettre une réactivité accrue lors d'une prochaine crise.

Monsieur LESNÉ souligne l'importance de dynamiser ce registre et de solliciter un maximum de référencements. Il indique qu'une première étape d'envoi sera ciblée sur les personnes de plus de 65 ans, avant un envoi plus général.

Monsieur L'HOSTIS interroge sur les modalités d'inscription des personnes concernées.

Madame LE ROUX explique qu'un formulaire papier est disponible, également accessible sur le site de la commune et via les réseaux sociaux. Elle reconnaît que la démarche repose jusqu'à présent sur l'initiative des personnes elles-mêmes, et que l'objectif est désormais d'aller vers les usagers plutôt que d'attendre leur démarche spontanée. Elle confirme que le courrier papier permettra d'atteindre les personnes non connectées.

Monsieur L'HOSTIS demande si le courrier sera envoyé à l'ensemble des foyers.

Madame LE ROUX confirme que c'est l'objectif, précisant que les 4 400 courriers sont prêts mais doivent encore être mis sous pli. Elle rappelle que la canicule a eu lieu la semaine précédente et que la réactivité déployée en quelques jours est à souligner.

Monsieur L'HOSTIS demande si les médecins figurent parmi les partenaires destinataires du courrier, indiquant que sa collègue médecin n'a pas reçu ce courrier.

Monsieur LESNÉ indique que le courrier vient d'être diffusé.

Madame GUILLANTON-CUJARD attire l'attention sur l'existence d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la commune, et suggère d'adresser un courrier à l'ensemble de l'équipe, concernant tous les professionnels de santé du territoire du Rheu.

Madame LE ROUX qu'elle envisage de passer par les dispositifs existants et par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) pour toucher l'ensemble des professionnels.

Monsieur LESNÉ confirme que le courrier sera adressé à tous les partenaires sans exception. Il annonce qu'un bilan global sera réalisé, incluant les écoles, et qu'une vision complète du dispositif sera établie pour l'ensemble de la population et rappelle que cette canicule a pris court l'ensemble des régions concernées.

Madame LE ROUX dit qu'elle sera preneuse de tous les retours et invite les élus à contribuer à l'amélioration du dispositif.

1- Désignation d'un représentant de la commune au conseil intérieur du lycée Théodore Monod

Rapporteur : Mme TEBESSI

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant de la collectivité au sein du conseil intérieur, instance interne, du lycée Théodore Monod.

Ce conseil est une instance intermédiaire rattachée au Conseil d'Administration. Il se réunit en moyenne deux fois par an, généralement en novembre et en juin.

Le conseil intérieur traite de la vie du lycée : organisation de la vie scolaire, règlement intérieur, conditions de travail et de vie des élèves, climat éducatif, ...

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **ne pas voter au scrutin secret,**
- **de désigner Monsieur Nicolas LE CUNFF comme représentant au conseil intérieur du lycée Théodore Monod.**

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS indique que son groupe (« Le Rheu nouveau citoyen ») n'a pas d'avis particulier sur ce vote ni sur le suivant, et précise qu'il ne prendra pas part au vote, estimant que lorsqu'un seul candidat est présenté, le vote ne présente pas d'intérêt.

Monsieur LESNÉ rappelle qu'il s'agit d'un cadre réglementaire : la présence d'un représentant de la commune au sein du Conseil Intérieur est prévue par le règlement du lycée Théodore Monod, comme dans l'ensemble des lycées de la région.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité

(MM L'HOSTIS, BOUGET, ARS et DUVAL et Mmes GUILLANTON-CUJARD et LIVIER-MABILLE ne prenant pas part au vote).

2- Désignation d'un représentant de la commune au conseil de l'exploitation agricole du lycée Théodore Monod

Rapporteur : Mme TEBESSI

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant de la collectivité au sein du conseil intérieur, instance interne, du lycée Théodore Monod.

Ce conseil est une instance intermédiaire rattachée au Conseil d'Administration. Il se réunit en moyenne deux fois par an, généralement en novembre et en juin.

Le conseil de l'exploitation agricole concerne : les orientations de production, le fonctionnement de l'exploitation, son utilisation pédagogique, les liens avec les professionnels agricoles, les projets, ...

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **ne pas voter au scrutin secret,**
- **de désigner Monsieur Vincent LAIZÉ représentant au conseil de l'exploitation agricole du lycée Théodore Monod.**

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité
(MM L'HOSTIS, BOUGET, ARS et DUVAL et Mmes GUILLANTON-CUJARD et LIVIER-MABILLE ne prenant pas part au vote).

3- Dispositif « Sortir ! » - Avenant de reconduction

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

Afin de faciliter l'accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs, un dispositif métropolitain, géré, animé et coordonné par l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) a été mis en place et proposé à l'ensemble des communes de Rennes Métropole sous l'appellation « Sortir ! ».

La ville de Le Rheu y a adhéré le 02 janvier 2013.

Le dispositif « Sortir ! » s'appuie sur les relais de proximité que sont les associations, les élus et propose, en lien avec les partenaires culturels, sportifs et de loisirs des activités régulières ou ponctuelles.

Pour la ville de Le Rheu, c'est le Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes (CIAS) qui instruit les dossiers et délivre les cartes. Celles-ci sont attribuées aux personnes ou familles éligibles sous conditions de ressources.

Le financement est assuré à 80 % par la Ville et à 20 % par Rennes Métropole. Ce fonds, versé à l'APRAS, lui permet de rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières dans les domaines de la culture et/ou du sport et des loisirs.

Un avenant de reconduction est proposé pour l'année 2026. Le montant estimé de contribution de la commune de Le Rheu est de 15 500 € et la contribution de Rennes Métropole est de 3 875 €.

Ces estimations sont réalisées sur la base de l'évolution des indicateurs sociaux ainsi que des évolutions de populations susceptibles d'être envisagées dans la période de mise en œuvre. Elles pourront faire l'objet d'ajustements.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant de reconduction du dispositif « Sortir ! ».

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur BRÉMOND intervient dans le cadre de sa délégation au sport. Il souligne l'importance du dispositif, qui permet l'accès à des activités sportives pour des familles aux revenus modestes. Il indique que ce dispositif favorise la pratique sportive, essentielle pour la santé, le bien-être, l'inclusion et l'épanouissement de chacun, et qu'il contribue à renforcer le tissu associatif en facilitant l'accès de la population aux clubs, sections et associations sportives. Il estime qu'il est essentiel de soutenir ce dispositif qui réduit les inégalités d'accès au sport et à toutes les autres activités.

Madame GUILLANTON-CUJARD indique que son groupe est tout à fait favorable au dispositif « Sortir ». Elle rappelle que lors de la commission, le bilan de l'année 2025 a été présenté : sur la commune, 629 personnes bénéficient du dispositif, mais moins de 300 l'utilisent réellement. Elle interroge sur les mesures envisagées pour recapter ces quelque 300 personnes potentiellement bénéficiaires qui n'utilisent pas le dispositif. Elle suggère l'intégration au dispositif de la piscine Aquaouest, qui ne figurait pas dans le dispositif en 2025 et n'y figure toujours pas, pour la rentrée de septembre.

Madame LEFORT-PILLARD confirme que ce point avait été souligné en commission. Elle précise que les personnes inscrites mais n'utilisant pas le dispositif sont bien référencées, mais ne profitent pas de l'aide qui leur est proposée. Elle indique ne pas avoir d'explication à ce jour sur les raisons de cette non-utilisation, mais annonce qu'un travail sera mené avec le CIAS et que l'accent sera remis sur le dispositif lors du forum des associations et du bénévolat prévu le 5 septembre, afin d'inviter les personnes à s'en emparer.

Monsieur LESNÉ ajoute que les personnes inscrites ont fait la démarche de s'inscrire au CIAS et connaissent donc le dispositif. Il s'agit désormais de communiquer suffisamment auprès d'elles et de rappeler à chaque inscription les

possibilités offertes. Concernant la piscine Aquouest, il indique que la question est en cours d'étude au sein du syndicat, mais que la piscine n'est pas encore intégrée au dispositif.

Madame LE ROUX précise qu'un message a été reçu invitant la commune à proposer une programmation et à inciter les associations à intégrer des événements dans le cadre du dispositif Sortir, afin que les usagers puissent en bénéficier dès début septembre. Elle note que certains inscrits ne trouvent pas forcément d'activités correspondant à leurs intérêts dans la programmation proposée.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

4- Don à titre gracieux de documents à l'association « Les Amis de l'Autre Lieu » pour l'organisation d'une braderie de livres

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

La médiathèque « L'Autre Lieu » est amenée à procéder à un tri régulier des documents mis à disposition du public, dans le cadre de l'actualisation de ses collections et de la bonne gestion de ses fonds. Elle reste ainsi attractive et évolue avec les besoins de la population.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne notamment :

- les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu obsolète,
- les documents très défraîchis,
- les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Tous ces documents sont retirés des collections et sont désaffectés des inventaires. Certains de ces documents « désherbés » très abîmés sont détruits (« pilon »), tous les autres sont répertoriés.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder, à titre gratuit, tous les documents listés, à l'association des Amis de L'Autre Lieu. Cette association en organisera une vente aux particuliers lors d'une braderie de livres, prévue le samedi 12 septembre 2026.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

5- Création d'un Conseil des Aînés

Rapporteur : Mme YVET

La création d'un Conseil des Aînés s'intègre dans un dispositif de démocratie participative souhaité par la municipalité.

Il aura pour objet de donner une meilleure visibilité aux actions en faveur des aînés et permettra de poursuivre les réflexions initiées lors du dernier mandat.

La rédaction d'un règlement de fonctionnement est donc proposée afin d'en définir les contours.

Son but est de rendre le public ciblé acteur dans les développements et actions à entreprendre pour une ville bienveillante avec ses aînés en particulier.

Cela passe par la création d'un groupe de Séniors volontaires pour œuvrer aux côtés des élus dans une réflexion transversale et prospective. Le Conseil des aînés sera force de proposition ; ce ne sera pas une instance décisionnelle.

La durée du Conseil des Aînés sera de 3 ans.

Il pourrait être composé au maximum de 15 personnes (tenir compte de la parité) sur critères :

- être à la retraite,
- résider dans la commune du Rheu,
- être inscrit sur la liste électorale,
- ne pas être élu / élue ou conjoint conjointe d'un élu /élue municipal (e),
- s'engager de manière volontaire, bénévole et à titre individuel,
- faire acte de candidature.

La nomination de ses membres répondra, dans la mesure du possible aux critères suivants :

- être représentatif des quartiers,
- être représentatif des générations,
- respect de la parité Femme/Homme,
- adhésion au règlement de fonctionnement de l'instance,
- être disponible,
- être force de propositions.

En cas de candidatures importantes, une liste complémentaire, par ordre d'arrivée, sera établie.

Enfin, la présidence de l'instance reviendra à M. le Maire qui pourra être représenté par un élu ou une élue qui serait ainsi interlocuteur privilégié ou interlocutrice privilégiée du Conseil des Aînés avec une présence de droit aux séances plénières du Conseil.

Le Conseil des aînés comprendra une assemblée plénière et des commissions thématiques au nombre de 2 (1 par semestre) par an et pouvant être étendu si besoin.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'un conseil des Aînés et les modalités de constitution.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur BOUGET s'interroge, dans un premier temps, sur le risque de voir toujours les mêmes personnes se porter candidates et suggère la piste d'un tirage au sort plutôt qu'un appel à bénévoles, afin de favoriser l'émergence d'idées nouvelles. Il pose également une question sur les critères d'exclusion (non-élus, conjoints d'élus), demandant si une condition similaire n'aurait pas pu être appliquée à la commission des impôts directs. Il note, par ailleurs, l'absence de représentant de la minorité à la plénière et demande s'il ne serait pas judicieux d'en prévoir un. Il interroge, enfin, sur le nombre de commissions qui seront créées au sein du Conseil des Aînés.

Madame YVET répond sur le risque de voir les mêmes personnes se représenter. Elle rappelle que, lors du mandat précédent, une vingtaine de candidatures avaient été reçues mais que le Conseil s'était réduit à cinq ou six membres, dont trois vraiment actifs. Elle estime que ce risque est limité. Elle précise que trois membres de l'ancien Conseil ont déjà exprimé leur intérêt pour poursuivre le travail, mais que les critères de représentativité (quartiers, générations, parité) permettront d'opérer une sélection si les candidatures sont nombreuses. Elle ajoute qu'un grand appel au recrutement sera lancé à la rentrée.

Madame YVET indique qu'il lui est impossible de le déterminer à l'avance le nombre de commissions et que cela dépendra des projets souhaités par les membres du Conseil des Aînés. Elle rappelle qu'au dernier mandat, des commissions avaient été créées sur les bancs, les cheminements, la mobilité et la refonte du guide des Aînés, à l'initiative des membres eux-mêmes.

Monsieur LESNÉ indique que la question de la participation de la minorité à la plénière peut s'étudier et qu'une réponse sera apportée dans la semaine. Sur la commission des impôts directs, il estime que les enjeux et les objectifs sont différents et que les critères ne sont pas nécessairement les mêmes.

Madame GUILLANTON-CUJARD rappelle que la question de la représentativité de la minorité aux plénières avait été posée lors de la commission Vie et Cohésion de la Cité, que plusieurs membres n'y étaient pas opposés, et qu'il aurait

été souhaitable que cela soit inscrit dans le texte. Elle indique que son groupe s'abstiendra si cette possibilité n'est pas formellement accordée.

Monsieur LESNÉ précise que cet élément n'a pas à figurer dans la délibération, dont l'objet est la création du Conseil des Aînés et non les modalités détaillées de son fonctionnement. Il s'engage à apporter une réponse dans la semaine.

Madame GUILLANTON-CUJARD maintient que son groupe s'abstiendra si la participation à au moins une plénière n'est pas garantie.

Monsieur L'HOSTIS propose de découpler le vote en deux parties : d'une part le principe de la création du Conseil des Aînés, d'autre part les modalités de fonctionnement sur lesquelles des réponses sont attendues.

Monsieur LESNÉ propose de procéder à un vote unique sur la création du Conseil des Aînés, en notant au procès-verbal la réserve exprimée par le groupe minoritaire concernant le fonctionnement, notamment la demande explicite de participation à la plénière et d'accès aux comptes rendus des commissions.

Monsieur DUVAL demande que la décision soit prise, en séance, dans le cadre de la délibération.

Monsieur LESNÉ maintient que cet élément ne relève pas de la délibération soumise au vote ce soir, mais s'engage à apporter une réponse positive dans la semaine. Il précise que la délibération porte sur la création du Conseil des Aînés et que les modalités de fonctionnement détaillées feront l'objet d'une réponse rapide.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité
(Monsieur DUVAL ne prenant pas part au vote).

6- Evolution des tarifs périscolaires et de restauration pour l'année 2026-2027

Rapporteur : Mme VANDENDRIESSCHE

La ville de Le Rheu est organisatrice des services de restauration scolaire, des accueils périscolaires des écoles publiques et privée. Chaque année, il est nécessaire de réviser les tarifs de ces services pour les adapter à l'évolution des coûts.

La contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel. Par exemple, pour le temps du midi, celui-ci est d'environ 11 € par enfant et comprend les frais engagés pour la production du repas mais aussi l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et technique.

La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

A cette prise en charge municipale pour toutes les familles, s'ajoutent les aides complémentaires octroyées par la caisse des écoles, sous condition de ressources sur la base du quotient familial de la famille.

La grille 2026/2027 des tranches de quotient familial déterminant l'octroi des aides complémentaires pour la tarification périscolaire dans les écoles publiques et privée, soumis à approbation du comité de la Caisse des Ecoles du 11 juin 2026, est la suivante :

Tranche de tarification	Quotient Familial	% Prise en charge municipale additionnelle par la caisse des écoles pour les enfants rheuois
T1	$QF \leq 460 \text{ €}$	80%
T2	$461 \text{ €} \leq QF \leq 530 \text{ €}$	60%
T3	$531 \text{ €} \leq QF \leq 700 \text{ €}$	43%
T4	$701 \text{ €} \leq QF \leq 1105 \text{ €}$	17%

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- appliquer une augmentation de 2.2% sur les tarifs (correspondant à l'augmentation de l'indice INSEE de la consommation entre avril 2025 et avril 2026) des services périscolaires et de restauration municipale dans les écoles publiques et privées.
- approuver les tarifs des services périscolaires et de restauration municipale tels que présentés en pièce jointe.
- décider de leur application à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027, pour l'ensemble des écoles publiques et privée.
- décider, pour les enfants scolarisés dans une école du Rheu, l'application de la grille des prises en charge municipales additionnelles des services de restauration et accueils périscolaires votée en Caisse des Ecoles pour les écoles publiques.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS interroge sur la dernière phrase de la délibération, qui mentionne la Caisse des Écoles « pour les écoles publiques », s'étonnant de l'absence de la mention « et privées ».

Monsieur LESNÉ confirme que les tarifs s'appliquent bien à l'ensemble des élèves scolarisés dans une école du Rheu, qu'elle soit publique ou privée. Il précise que la Caisse des Écoles est le nom officiel de l'organisme, qui porte à confusion. Il propose de supprimer la mention « publiques » en fin de délibération et de retenir simplement la formulation « Caisse des Écoles », afin d'éviter toute mauvaise interprétation.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

7- Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme TEBESSI

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable Public de la SGC de GUICHEN a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies ou dont les montants sont trop peu élevés pour des poursuites. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Une créance est dite « minime » lorsque son montant est inférieur à 30 € et une créance est dite « pour poursuite infructueuse » lorsque les relances, les mises en demeure et toutes les procédures d'exécution à la disposition du Comptable Public se sont avérées infructueuses.

Le montant total des titres faisant l'objet d'une demande d'admission en non-valeur (créances minimales et poursuites infructueuses) par le Comptable Public sur le budget principal de la ville s'élève à 6 691,74 €. Il est précisé que ces titres concernent essentiellement des recettes liées à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire, des remboursements de frais de fourrière de véhicule et des loyers.

Les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à défaut d'avoir pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes, le comptable de la SGC de GUICHEN en propose l'admission en non-valeur.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur DUVAL interroge sur l'évolution de ces montants irrécouvrables au cours des dernières années et demande si une tendance à la hausse, à la baisse ou à la stabilité est constatée.

Madame TEBESSI indique qu'une nette augmentation est constatée, comme cela a été présenté en Commission avec l'évolution sur les cinq dernières années. Elle précise que cette augmentation reflète une précarisation des familles à l'image de celle de la société française et que la commune n'est pas épargnée.

Monsieur LESNÉ ajoute que les tarifs aidés et les dispositifs d'accompagnement mis en place visent à aider les familles les plus précaires à assumer leurs facturations, mais que cela ne suffit pas dans certains cas. Il précise que les familles en difficulté sont accompagnées par des assistantes sociales dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement social piloté par la trésorerie, dont l'objectif est de recouvrer les sommes dès que la situation de la famille le permet.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

8- Budget Principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme TEBESSI

Pour chaque exercice comptable, il est possible d'effectuer des ajustements budgétaires avant la fin de l'exercice en cours.

La décision modificative, présentée ci-dessous, a vocation à ajuster les inscriptions du Budget Primitif voté le 9 février 2026 et à effectuer des rectifications d'affectations budgétaires nécessaires aux nouveaux engagements pris depuis cette date. Elle est présentée ci-dessous de manière globale par chapitre mais fait l'objet d'une présentation détaillée par imputation dans le tableau joint en annexe.

Elle permet d'ajuster le montant des recettes de fonctionnement qui ont été notifiées à la commune ultérieurement au vote du Budget Primitif dont :

- les contributions directes (+15 K€),
- les dotations (- 52 K€),
- les allocations compensatrices (+28 K€),
- les concessions cimetière (+ 4 K€)

En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'enlever 5 K€ sur le chapitre 011 afin de faire face à la baisse des recettes.

Cette baisse globale de 5 K€ comprend des ajustements de dépenses à la hausse pour 7 K€ dont :

- des charges locatives pour 1 000 €
- des audits non budgétés pour 3 225 €
- des frais d'abonnement annuel (Captation Vidéo) pour 3 000 €

Et un prélèvement de 12 K€ sur la ligne de réserve (c/6188) de 200 K€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP 2026	DM n°1	Total budgétaire	Variation %
RECETTES RÉELLES					
013	Atténuations de charges	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00%
70	Produits des services	1 623 292,00	4 000,00	1 627 292,00	0,25%
731	Fiscalité Locale	7 256 518,00	15 253,00	7 271 771,00	0,21%
73	Impôts et taxes	1 204 307,00	0,00	1 204 307,00	0,00%
74	Dotations et subvention	1 596 571,05	-24 344,00	1 572 227,05	-1,52%
75	Autres produits de gestion courante	94 000,00	0,00	94 000,00	0,00%

75	Prélèvement Budget ZAC	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00%
76	Produits financiers	50,00	0,00	50,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00%
RECETTES D'ORDRE					
042	Opérations d'ordre et transfert entre section	105 870,00	0,00	105 870,00	0%
TOTAL					
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 195 990,65	0,00	1 195 990,65	0%
TOTAL GÉNÉRAL		13 477 598,70	-5 091,00	13 472 507,70	-0,04%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE		BP 2026	DM n°1	Total budgétaire	Variation %
DÉPENSES RÉELLES					
011	Charges à caractère général	2 551 770,00	7 225,00	2 558 995,00	0,28%
011	Charges à caractère général (Imprévus)	200 000,00	-12 316,00	187 684,00	-6,16%
012	Charges de personnel	6 247 000,00	0,00	6 247 000,00	0,00%
014	Atténuation de produits	18 000,00	0,00	18 000,00	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	1 954 943,00	0,00	1 954 943,00	0,00%
66	Charges financières	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00%
68	Dotations aux provisions	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00%
DÉPENSES D'ORDRE					
042	Amortissements + autres opérations d'ordre	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	1 345 885,70	0,00	1 345 885,70	0,00%
TOTAL GÉNÉRAL		13 477 598,70	-5 091,00	13 472 507,70	-0,04%

Compte tenu de ces nouveaux éléments, la section de fonctionnement s'équilibrera avec 5 091,00 € de moins en dépenses et en recettes, soit une baisse de 0,04% du Budget Primitif.

Sur la section d'investissement, il est proposé de prendre sur la réserve de 277 K€ (c/2188) un montant de 55 K€ afin d'ajuster certaines dépenses non budgétées en février 2026 dont :

- 8 520 € concernant une étude paysagère rue de Rennes,
- 10 000 € pour l'achat de barrières et matériel pour les manifestations,
- 20 000 € pour l'achat et les aménagements nécessaires à la captation vidéo des Conseils Municipaux,
- 7 900 € destinés au remplacement d'extincteurs sur divers sites de la commune,
- 8 880 € permettant la sécurisation du Parc « La Clairière d'Apigné » aux abords de la voie rapide.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE		BP 2026	DM n°1	Total budgétaire	Variation %
RECETTES REELLES					
10	Dotations, fonds divers et réserves	281 056,21	0,00	281 056,21	0,00%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	501 114,94	0,00	501 114,94	0,00%
13	Subventions d'investissement	227 000,00	0,00	227 000,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00%
024	Produits de cession	193 300,00	0,00	193 300,00	0,00%
RECETTES D'ORDRE					
040/041	Opérations d'ordre et transfert entre section	1 070 000,00	0,00	1 070 000,00	0%

021	Virement de la section de fonctionnement	1 345 885,70	0,00	1 345 885,70	0%
TOTAL					
TOTAL GÉNÉRAL		3 868 356,85	0,00	3 868 356,85	0,00%

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE		BP 2026	DM n°1	Total budgétaire	Variation %
DÉPENSES RÉELLES					
001	Déficit d'investissement reporté	340 386,89	0,00	340 386,89	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	81 290,40	8 520,00	89 810,40	10,48%
204	Subventions d'équipement versées	25 500,00	0,00	25 500,00	0,00%
21	Immobilisations corporelles	1 211 383,88	37 900,00	1 249 283,88	3,13%
21	Immobilisations corporelles (Imprévus)	276 831,91	-55 300,00	221 531,91	-19,98%
23	Immobilisations en cours	892 093,77	8 880,00	900 973,77	1,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	865 000,00	0,00	865 000,00	0,00%
DÉPENSES D'ORDRE					
040/041	Opérations d'ordre	175 870,00	0,00	175 870,00	0,00%
TOTAL GÉNÉRAL		3 868 356,85	0,00	3 868 356,85	0,00%

Compte tenu de ces nouveaux éléments, la section d'investissement s'équilibrera avec **0,00 €** de plus en dépenses et en recettes, soit une stabilité par rapport aux inscriptions budgétaires de février 2026.

La section de fonctionnement s'équilibrera en dépenses et en recettes à **13 472 507,70 €** et la section d'investissement à **3 868 356,85 €**.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 détaillée ci-dessus.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés
(22 voix « Pour » et 6 Abstentions
[MM L'HOSTIS, BOUGET, ARS et DUVAL et Mmes GUILLANTON-CUJARD et LIVIER-MABILLE])**

9- Accueil de loisirs - Grille de rémunération des animateurs vacataires

Rapporteur : M. LEFEVRE

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs et de l'espace jeunesse du Quai, le recrutement d'agents non-permanents vacataires est nécessaire pour répondre aux besoins saisonniers d'encadrement du service.

À cet effet, le Conseil Municipal, par délibération n°2023-134 en date du 18 décembre 2023, a autorisé le recrutement de vacataires afin de répondre aux besoins du service animation-jeunesse de la collectivité et établi la grille de rémunération associée.

Celle-ci apparaît aujourd'hui insuffisante au regard de l'évolution du salaire minimum d'une part, et des montants appliqués par les collectivités voisines pour des fonctions similaires d'autre part. Par conséquent, il est proposé d'actualiser la grille de rémunération comme suit :

PERSONNEL D'ENCADREMENT VACATAIRE NON PERMANENT	Montants depuis le 01/01/2024	Proposition à compter du 01/07/2026
RÉMUNÉRATION BRUTE JOURNALIÈRE		
Animateur qualifié	80,00 €	100,00 €
Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...)	55,00 €	80,00 €
Animateur non-qualifié	50,00 €	65,00 €
RÉMUNÉRATION BRUTE 1/2 JOURNÉE		
Animateur qualifié	40,00 €	50,00 €
Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...)	27,50 €	40,00 €
Animateur non-qualifié	25,00 €	32,50 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille de rémunération applicable aux vacataires du service animation-jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur ARS indique qu'il avait demandé en Commission la réalisation d'un benchmark avec les communes voisines et interroge sur les résultats de cette étude.

Madame TEBESSY indique que des données précises ont été recueillies sur les communes de Pacé, de Noyal-sur-Seiche et d'autres communes proches, situant Le Rheu dans une fourchette médiane. Elle précise que les nouveaux tarifs se rapprochent de ceux appliqués par la ville de Rennes.

Monsieur LEFEVRE précise que deux benchmarks ont été réalisés. Le premier porte sur les communes avoisinantes. Il dit qu'à Noyal, le tarif journalier est de 76 €, et à Pacé de 120 €, plaçant la Commune exactement dans la fourchette médiane. Le second benchmark a été réalisé sur les plateformes en ligne (Indeed, LinkedIn). Il conclut en indiquant que la proposition de revalorisation permet de revenir à un niveau plus moyen de rémunération.

Monsieur LESNÉ ajoute que la difficulté de recrutement constatée était également liée au décalage entre les rémunérations proposées et celles du marché. Cette revalorisation répond donc à la fois à un souci de justice et à un besoin d'attractivité.

Monsieur ARS indique qu'il ne conteste pas le montant nominal de la rémunération, mais s'étonne que rien n'ait été fait pendant deux ans et demi, et que les augmentations proposées atteignent entre 25 % et 45 %, ce qu'il qualifie d'exceptionnel dans toute organisation.

Madame TEBESSY rappelle que ce débat a eu lieu en commission. Elle précise que le niveau de rémunération, bien que bas, était conforme à la convention d'animation et ne posait aucun problème réglementaire. La revalorisation significative s'inscrit dans une logique d'homogénéisation et de déprécarisation des jeunes animateurs. Elle souligne que les vacataires ne sont généralement pas les mêmes d'une année sur l'autre, de sorte que l'augmentation ne doit pas être vue comme une hausse individuelle. Elle rappelle enfin que les services « animation » ont été intégrés en régie il y a à peine deux ans, à la suite de Léo Lagrange, et qu'il a fallu du temps pour observer les besoins et améliorer l'attractivité en matière de recrutement.

Monsieur LESNÉ confirme qu'il n'y avait pas de précipitation à agir avant, mais que le moment était venu de procéder à cette remise à niveau, qui représente certes 25 % d'augmentation mais constitue un niveau de rémunération proposé pour des prestations qui restent précaires.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

10- Mise en place du contrat d'engagement éducatif

Rapporteur : M. LEFEVRE

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un CEE, ce dernier étant soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Il est proposé au conseil municipal de fixer les rémunérations suivantes (montants bruts) :

- 100 € par journée travaillée sans nuitée,
- 165 € par journée travaillée avec nuitée.

En outre, il est prévu que lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le recrutement de personnels sous contrat d'engagement éducatif pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours organisés par le service animation-jeunesse, d'approuver les montants de rémunération proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

11- Parc La Clairière d'Apigné - Nomination de l'étang

Rapporteur : M. LAIZÉ

La commune de Le Rheu a aménagé un parc urbain en 2025 - nommé « Parc de la Clairière d'Apigné » - au cœur du quartier des Landes, offrant aux habitants un nouvel équipement de proximité.

Conçu pour favoriser les loisirs récréatifs et sportifs, ce parc met en valeur la biodiversité locale tout en proposant des aménagements adaptés à tous les publics. Il requalifie l'entrée de ville, contribuant à la qualité de vie et au cadre paysager du Rheu.

Ce parc est constitué de trois entités, une zone humide, une zone récréative et un étang. Afin de faciliter l'identification de l'étang et son appropriation par les rheusois, il est proposé de le dénommer : étang de la brique.

Le Conseil Municipal est invité à retenir « l'étang de la brique » pour la dénomination de l'étang.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

12- Acquisition de la propriété sis 4 avenue des Bruyères - Approbation de la convention de mise en réserve foncière

Rapporteur : M. MANGELINCK

Suite à l'information contenue dans les Déclarations d'Intention d'Aliéner présentée au Conseil Municipal du mois d'avril 2023 et relative à la préemption par Rennes Métropole pour le compte de la Commune de la propriété bâtie située 4 avenue des Bruyères, il est proposé d'approuver la convention de mise en réserve foncière qui contractualise les conditions de mise à disposition et les engagements des parties.

Cette acquisition se fait dans un secteur stratégique de la commune, dans une zone de renouvellement urbain. La parcelle est classée en zone UB2a au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le bien d'une surface bâtie de 170 m² sur un terrain d'une superficie de 463 m² a été acquis au prix de 313 000 € hors frais. Ce bien est composé d'un appartement de type 4 à l'étage avec terrasse et d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée. L'acquisition au travers du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve dont la durée est limitée à 5 ans, reconductible une fois par avenant. La gestion est assurée par la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de mise en réserve de la propriété bâtie situé au 4 avenue des Bruyères.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS intervient pour exprimer son opposition à cette mise en réserve foncière. Il développe plusieurs arguments :

- il estime que si le principe de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) imposant la reconstruction de la ville sur la ville est approuvé, cela ne doit pas être fait n'importe comment.

Il rappelle que la récente canicule démontre qu'il faut cesser de construire des accumulateurs de chaleur que sont les immeubles à la place de terrains végétalisés. Il estime que la construction de deux immeubles en R+2 voire R+3 plus attique et comble à cet endroit constituerait deux accumulateurs de chaleur dominant le centre-bourg et rayonnant vers la place du marché, l'école et la mairie.

- il souligne que les deux groupes de maisons sur terrain très végétalisé (à 75 %) de part et d'autre de l'avenue des Bruyères constituent des rafraîchisseurs très efficaces, et qu'ils abritent notamment une famille d'écureuils roux.
- d'un point de vue urbanistique et esthétique, il estime que de tels immeubles donneraient un effet d'écrasement du centre, à l'image de l'actuel bâtiment de résidence senior, passé de R+2 en projet à R+3 en réalité, sur une surface artificialisée au sol doublée.
- il note que les deux emplacements retenus comprennent trois commerces qui fonctionnent, dont deux très bien, et rappelle que la protection et le développement des commerces du centre-ville figurent dans le programme de la majorité comme dans celui de la minorité.
- il indique que sur les sept propriétés des deux îlots concernés, une appartient déjà à la commune (ancienne propriété des sœurs, servant aujourd'hui de lieu d'hébergement apprécié), et que trois propriétaires sur quatre sont absolument opposés à la vente de leurs biens.

Il conclut en demandant à chaque conseiller d'être cohérent avec ses engagements écologiques et d'exercer son libre arbitre en renonçant à cette mise en réserve foncière. Il chiffre à environ 650 000 € les ressources de la métropole immobilisées pour les deux biens, et à environ 75 000 € les intérêts de portage sur 5 ans.

Monsieur LESNÉ rappelle que l'acquisition a déjà été effectuée par Rennes Métropole, préalablement à la séance. La délibération porte sur la convention de gestion, non sur l'acquisition en elle-même. Il précise qu'il s'agit d'une réserve foncière, sans projet défini à ce stade. L'objectif est d'éviter la spéculation et de permettre à la collectivité d'avoir la main sur un éventuel projet futur cohérent avec ses valeurs. Il dit aussi que la commune dispose d'autres réserves foncières similaires, notamment rue Nationale. Il qualifie cette démarche d'action de prévention permettant d'éviter des évolutions non maîtrisées du secteur. Il précise que, si au bout de 5 ans, aucune étude détaillée n'a été lancée, la réserve pourra être libérée.

Monsieur DUVAL indique que les échanges en Commission avaient évoqué une étude qui conditionnerait la reconduction de la convention de 5 ans et que cette étude étant mentionnée dans la convention elle-même. Il s'étonne de la différence entre le discours tenu en commission et celui tenu en séance et demande des précisions sur le bon discours à retenir.

Monsieur MANGELINCK répond qu'il n'y a pas de contradiction. Il dit qu'en commission, il a été évoqué un travail sur la rénovation du centre-bourg, ce qui n'est pas une surprise puisque les deux listes en présence lors des dernières élections avaient porté un projet de rénovation du centre-ville. Ce secteur pourra être intégré dans ce périmètre, mais aucune étude n'a encore été réalisée. Il ajoute que la mise en réserve permet de protéger le bien dans l'attente d'un travail plus global sur la rénovation du centre-bourg dont la réflexion pourrait être lancée à partir de 2027. Il souligne que la mise en réserve permet également de sauvegarder l'activité commerciale de l'onglerie présente sur le bâtiment.

Monsieur LESNÉ complète en indiquant que l'étude globale sur le centre-ville permettra de voir collectivement ce que l'on souhaite pour cette rue, en associant experts, habitants et élus de toutes sensibilités. Il confirme que la minorité sera partie intégrante du comité de pilotage.

Monsieur DUVAL maintient que la convention mentionne explicitement une étude concernant le bien lui-même, et non une étude plus globale sur la commune. Il demande des précisions pour éviter toute confusion.

Monsieur LESNÉ précise le schéma envisagé : une réflexion globale sur le centre-ville sera d'abord menée, pouvant conduire à des études plus détaillées sur certains biens, dont celui-ci. Si au bout de 5 ans aucune étude détaillée n'a été lancée, la réserve pourra être libérée ou la convention prolongée en fonction du schéma directeur du centre-ville.

Madame GUILLANTON-CUJARD interroge sur la propriété n°1 de la rue des Bruyères (ancienne maison des religieuses), dont la convention de mise en réserve approchait de son terme de 5 ans, ayant été votée en début de mandature précédente (2020-2021). Elle demande ce qui est prévu.

Monsieur LESNÉ indique que dans le même esprit, cette réserve sera probablement renouvelée le temps de disposer d'une vision plus globale sur le centre-ville.

Mme TEBESSI apporte un complément en précisant que la maison n°1 des Bruyères est portée et gérée directement par Rennes Métropole. Elle rappelle le contexte de la loi ZAN, qui imposera de ne plus construire sur des terres agricoles à horizon 2050, rendant indispensable la constitution de réserves foncières en ville. Elle souligne que toutes les villes qui se donnent une stratégie de développement raisonné procèdent à ces réserves foncières, et que la Commune n'est pas une exception sur la métropole.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (22 voix « Pour » et 6 voix « Contre »
[MM L'HOSTIS, BOUGET, ARS et DUVAL, Mmes GUILLANTON-CUJARD et LIVIER-MABILLE])**

13- Collectivité Eau du Bassin Rennais - Renouvellement de la convention cadre

Rapporteur : M. LAIZÉ

La Collectivité Eau du Bassin Rennais propose, dans le cadre de son programme ECODO 2025-2030, un accompagnement aux communes membres pour réaliser un diagnostic des usages et consommations d'eau potable de leurs bâtiments, ainsi qu'un suivi conjoint visant à réduire les volumes consommés.

La commune de Le Rheu a déjà bénéficié d'un premier diagnostic en 2015 (convention n°C2015-077). Afin de poursuivre et actualiser cette démarche, la Collectivité Eau du Bassin Rennais propose une nouvelle convention cadre pour :

- évaluer les consommations depuis le diagnostic initial,
- analyser la mise en œuvre des préconisations,
- former les agents communaux à l'auto-diagnostic,
- accompagner la commune dans la réduction de ses consommations d'eau potable, avec un objectif de -17 % d'ici 2030 (par rapport à 2019).

Cette convention, sans contrepartie financière, s'inscrit dans une démarche collective de sobriété et de gestion durable de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention cadre relative aux diagnostics de consommation d'eau sur les bâtiments communaux.

Monsieur LESNÉ ajoute que cette démarche est comparable à celle menée avec l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) pour les consommations énergétiques. Il souligne l'importance de mesurer, réduire et optimiser toutes les ressources, notamment l'eau qui devient de plus en plus vitale.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

14- Communication des décisions prises par Monsieur la Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations n° 2022-048 et 2022-050 du 04 juillet 2022

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires	Objet
19/05/2026	Education Enfance Jeunesse		Création d'une régie d'avances service Jeunesse
22/05/2026	Urbanisme		Exercice du Droit de Préemption Urbain – 16 rue Jean Garin - Non Préemption
			Exercice du Droit de Préemption Urbain – 2 rue du Château - Non Préemption
01/06/2026	Marchés publics		Désignation des membres de la commission consultative des marchés à procédure adaptée

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires	Objet	Prix HT	
				Dépenses	Recettes
20/05/2026	Marchés Publics	BGM Géomètre Expert	Prestations de géomètre expert pour des opérations	12 500€ maximum	

			topographiques et foncières	annuel	
21/05/2026		Les coordinateurs de l'Ouest	Rénovation énergétique de l'école de Moigné - Mission Ordonnancement, Pilotage et Ordonnancement	15 776€	
15/06/2026		Thermique de l'ouest	Maintenance préventive, corrective et exploitation des installations de chauffage collectif, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation	Lot 1 chauffage ventilation : 65 000€ max / an Lot 2 climatisation : 1500€ max/ an	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Le Rheu, le 04 août 2026

La secrétaire de séance



Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire



Bruno LESNÉ